

REFERENCE: CLCS.36.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 11 mai 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République de Maurice
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 6 mai 2009, la République de Maurice a présenté à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites du plateau continental, celui-ci s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale dans la région de l'Île Rodrigues.

On notera que la Convention est entrée en vigueur pour Maurice le 4 décembre 1994.

Conformément à l'État qui la présente, il s'agit d'une demande partielle.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), le texte de la présente communication est distribué à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande partielle, y compris toutes les cartes marines et coordonnées comprises dans ce résumé. Le texte de celui-ci peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande partielle présentée par Maurice sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui doit se tenir à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

L'examen de la demande une fois achevé, la Commission adressera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

WAM